

ANNEXE 2 : Le contenu du message du Bloc Publicitaire

Un bloc publicitaire ne peut être autorisé que s'il respecte les restrictions juridiques citées ci-après.

❖ Les publicités autorisées :

La publicité est exclusivement réservée :

- Aux manifestations économiques, culturelles ou sportives importantes (foires, festivals, congrès, expositions...);
- Au tourisme ou au patrimoine artistique d'une localité ou d'une région ;
- Aux questions ou sujets d'intérêt général tel que SOS Amitié, lutte contre le Sida, lutte contre le cancer, la mucoviscidose et les toxicomanies ;
- Aux anniversaires ou congrès nationaux concernant les syndicats représentatifs, les mutuelles sans mention publicitaire.

L'emploi d'initiales pour désigner l'objet de la manifestation ou l'organisme demandeur ne peut être admis que si l'objet de la manifestation ou le nom de l'organisme demandeur figure en entier dans le texte de la flamme (exemple : Nuit E.S.C. Ecole Supérieure de Commerce). En règle générale, les abréviations ne sont acceptées que si elles restent compréhensibles, même pour un lecteur non averti.

Le bilinguisme est accepté si la traduction française figure dans le texte de l'annonce. Les caractères utilisés pour les messages en langue française et en langue étrangère ou régionale doivent être de même taille.

❖ Les publicités interdites :

Sont Strictement interdites les publicités non énumérées ci-dessus et notamment les publicités :

- A caractère politique, syndical ou confessionnel
- Relatives à un sujet contraire à l'intérêt général : l'alcool, le tabac...Sont par là même interdites toutes illustrations représentant un verre ou une bouteille de vin ou d'alcool, une cigarette...

Il faut être particulièrement vigilant quant au respect de la propriété intellectuelle (utilisation des marques, noms d'artistes...etc.)

Les blocs publicitaires en faveur du tourisme ou du patrimoine artistique d'une région ou d'une localité peuvent toutefois comporter accessoirement en petits caractères et hors texte la simple indication de cette région ou de cette localité non contraires aux interdictions citées précédemment.

La signature du dessinateur dans le bloc publicitaire est interdite.

Les règles fixées ci-dessus doivent être appliquées de la façon la plus stricte et sans interprétation ni extension du contenu.

Cette liste est, dans tous les cas non limitative.